

Frais KM ... allons à l'essentiel

La Loi et la Jurisprudence :

L'article 50 de la Convention Syntec impose le remboursement intégral des frais engagés par le salarié pour la réalisation de la mission en clientèle (le salarié ne doit pas supporter des frais en sus en cause de la réalisation d'une mission).

Ainsi, l'employeur doit rembourser les frais KM engagés par le salarié du moment où l'engagement de ces frais n'est pas contesté pour la réalisation de la mission.

L'état fixe annuellement par barème administratif le coût par km de l'usage du véhicule personnel en fonction de sa puissance en CV.

La Cour de cassation a posé pour principe qu'au sein d'une unité économique est sociale, qui est composée de personnes juridiques distinctes, il ne pouvait y avoir de comparaison entre les conditions de rémunération des salariés compris dans cette UES, il en va autrement, selon la Haute juridiction :

- ✓ d'une part si ces conditions sont fixées par la Loi, une convention ou un accord collectif commun,
- ✓ d'autre part dans le cas où le travail de ces salariés est accompli dans un même établissement (Cass. Soc. 1er juin 2005, Bull. civ. V n°185; Cass. Soc. 30 mai 2012, n°11-11.387).

La situation à SOPRA STERIA :

Actuellement dans SSG, I2S, HR et SBS, l'employeur rembourse les frais de déplacement de 2 salariés qui habitent dans le même immeuble, qui travaillent dans le même établissement et qui sont en mission sur le même projet chez le même client en fonction de leur société d'appartenance :

- Pour les salariés de SOPRA HR : remboursement pour la majorité sur la base du barème administratif ce qui couvre les frais réels
- Pour les salariés de SSG, I2S et SBS : remboursement pour la majorité sur la base du barème administratif ce qui couvre les frais réels

Alors que la Convention Syntec (article 50) impose le remboursement des frais aux 2 salariés sur la base des frais réellement engagés. L'inégalité de traitement de l'employeur est de ce fait illicite.



L'existence de délégués du personnel communs dans l'établissement principal de MANHATTAN (environ 4000 salariés SSG, SOPRA HR et SBS) et à Meudon (2000 salariés SSG, I2S, SBS et SOPRA SHR) et le travail en commun sur de nombreuses missions corroborent l'appartenance à un même établissement visée par la Cour de Cassation pour admettre l'application du principe d'égalité de traitement entre les salariés appartenant à deux sociétés d'une même UES.

Par conséquent et fort de ce constat, les sociétés SSG, I2S et SBS ... doivent faire application aux salariés du même barème d'indemnisation que celui appliqué par la société SOPRA HR SOFTWARE (barème administratif).

Connaître vos droits et les Actions proposées pour les obtenir :

Le syndicat AVENIR agit depuis 2016 auprès de la direction pour augmenter l'indemnisation et s'aligner avec le barème fiscal. L'employeur limite à ce jour l'augmentation du barème de remboursement km malgré le mécontentement des salariés.

[Contactez AVENIR](#) pour tout complément d'information.